

MR/BB

INTERDICTION PROVISOIRE  
DE STATIONNEMENT

**5/13 bd des Capucins /14 avenue Gaston Cabrier**  
**Prolongation 2**

000716

PUBLIÉ LE 11 MAI 2026

## **ARRÊTÉ**

### **LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande de prolongation en date du 29 avril 2026 formulée par l'entreprise HPSE AMENAGEMENT sise 5, bd de la Rade 13007 Marseille, concernant des opérations de nettoyage de façade,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Afin de permettre des opérations de nettoyage de façade, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de celui utilisé par le pétitionnaire, est provisoirement interdit sur deux (2) emplacements au plus près du 5/13 bd des Capucins /14 avenue Gaston Cabrier :

**Du 07 au 12 mai 2026**

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** – Sous la directive des Services Techniques Municipaux la pré signalisation et la signalisation de l'interdiction sera mise en place par le Pétitionnaire, 8 jours avant le début des opérations.

**ARTICLE 4** - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

**Elle est de 17,00€ par emplacement et par jour .**

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le  
P/Le Maire  
Par délégation, Michel ROUX  
Adjoint au Maire  
Conseiller Métropolitain

07 MAI 2026



01/01/2026 -> 31/12/2026

Mairie de Salon de Provence  
Service Réglementation administrative  
174 place de l'Hôtel de Ville  
13300 Salon-de-Provence France  
Tél : 04 90 44 89 62  
Facture du 06/05/2026

HPSE AMENAGEMENT  
5, BOULEVARD DE LA RADE  
13007 MARSEILLE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**  
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

2ème prolongations (2 places Gaston Cabrier)

| Dénomination   | Quantité* | P.Unitaire | P.Total       |
|--|-----------|------------|---------------|
| <b>ODP</b><br>Stat. zone payante SANS RESA (U/JOUR/forfait)<br>Jour(s) 3,00 * Véhicule(s) 2,00 - Période : 07/05/2026 - 12/05/2026 | 6,00      | 17,00      | 102,00        |
| <b>Total (En Eur) :</b>  |           |            | <b>102,00</b> |

*Références pour le paiement en ligne*

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante

URL : <https://portailtipi.geodp.io/#!/sdp> - Code regie : 048823

**ODP : N° FACTURE : 0260001500329 - MONTANT : 102,00 €**

(\* Quantité arrondie au centième inférieur

Talon à joindre au règlement

**REDEVABLE : HPSE AMENAGEMENT**  
**N° FACTURE : 0260001500329**



**DATE : 06/05/2026**  
**SOMME DUE : 102,00 €**